

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 MARS 2026
COMMUNE DE PAILHARES (Ardèche)**

Présents : M. Didier REBOULLET, Mme Anne SCHMITT, M. Louis GRANGE, Mme Christiane PROTTE, M. Yves FARRE, Mme Evelyne MILESI, M. Emmanuel CAILLET, Mme LE HIR Murielle, M. Tony BERT, Mme Patricia MANIOULOUX, M. Florent BERGERON

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuel CAILLET

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2026 est approuvé à l'unanimité

1/ Election du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour M. REBOULLET Didier ;

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Didier REBOULLET, maire de la commune de Pailharès ;

INSTALLE Monsieur Didier REBOULLET en qualité de maire de la commune de Pailharès ;

AUTORISE Monsieur Didier REBOULLET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2/ Détermination du nombre d'adjoints

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Pailharès étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3,

En complément de l'élection des adjoints, M. le Maire propose également de désigner un conseiller municipal délégué

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE le Maire, M. Didier REBOULLET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Maire, M. Didier REBOULLET à désigner un conseiller municipal délégué

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3/ Election des adjoints

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour la liste de Mme Evelyne MILESI ;
- 1 vote blanc

Le conseil municipal, par :

ELIT la liste de Mme Evelyne MILESI ;

INSTALLE

- Mme Evelyne MILESI en qualité de 1^{ère} adjointe ;
- Monsieur Yves FARRE en qualité de 2^e adjoint ;
- Madame Murielle LE HIR en qualité de 3^e adjointe ;

AUTORISE le Maire M. Didier REBOULLET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4/ Lecture de la Charte de l'élu local

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, et en remet un exemplaire à chaque conseiller

5/ Présentation du nouveau tableau du conseil municipal

Le nouveau tableau du conseil municipal est établi selon l'ordre suivant :

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
1	Maire	M.	REBOULLET Didier
2	Premier adjoint	Mme	MILESI Evelyne
3	Deuxième adjoint	M.	FARRE Yves
4	Troisième adjoint	Mme	LE HIR Murielle

5	Conseiller municipal délégué	M.	GRANGE Louis
6	Conseillère municipale	Mme	PROTTE Christiane
7	Conseillère municipale	Mme	SCHMITT Anne
8	Conseillère municipale	Mme	MANIOULOUX Patricia
9	Conseiller municipal	M.	CAILLET Emmanuel
10	Conseiller municipal	M.	BERGERON Florent
11	Conseiller municipal	M.	BERT Tony

Questions diverses

Prochaine séance du Conseil Municipal le 17 avril 2026 à 20h
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

A Pailharès le 24 mars 2026

Signatures :

Le secrétaire, Emmanuel CAILLET	Le Maire, Didier REBOULLET
	

